



Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Vic sur Aisne
Commune de BARISIS-AUX-BOIS

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
LORS DE LA COURSE « PARIS-CHAUNY »**

GP/AC 27.2024

Monsieur le Maire de la Commune de BARISIS-AUX-BOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411.8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la 74ème édition de la course cycliste professionnelle « PARIS-CHAUNY » le Dimanche 22 Septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans certaines rues pour assurer la sécurité et le passage des cyclistes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le Dimanche 22 Septembre 2024 de 12h00 à 15h00 dans les rues suivantes :

- Rue Eugène Boucher
- Place de la Mairie
- Rue du Marais
- Rue de l'Eglise
- Rue des Dames

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité des voies barrées.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Barisis-aux-Bois, le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BARISIS-AUX-BOIS, le 16 Septembre 2024
Le Maire, Guy PERNAUT